



economiesuisse
M. Urs Furrer
Hegibachstrasse 47
Case postale
8032 Zürich

Lausanne, le 17 août 2010

U:\1p\politique_economique\consultations\2010\POL1050.docx
JUG/naf

Révision de l'Ordonnance sur les fonds propres et la répartition des risques des banques et des négociants en valeurs mobilières (Ordonnance sur les fonds propres)

Monsieur,

Votre courriel du 26 juillet 2010 nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

En préambule, nous tenons à préciser que l'accessibilité au crédit bancaire a une importance toute particulière pour l'économie suisse en général, et pour les PME plus particulièrement. Malgré la complexité de la matière, la CVCI a ainsi toujours été attentive à l'évolution législative concernant les fonds propres des banques.

Aujourd'hui, nous ne pouvons que regretter la brièveté du délai accordé pour prendre position sur cette révision. Nous apprécions néanmoins le fait que la FINMA ait décidé d'ouvrir une consultation sur cet objet.

Les standards minimaux applicables à l'échelon international en matière de fonds propres sont fixés par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, dont la Suisse fait partie. Les nouveaux standards minimaux du Comité de Bâle (Bâle II) ont donc été transposés dans le droit suisse début 2007. La CVCI avait soutenu cette transposition. La crise financière a, toutefois, mis clairement en évidence que la couverture par les fonds propres des risques de pertes issus d'opérations de négoce et de titrisations est insuffisante. La crise financière a également fait apparaître la fragilité du système financier. Dans de nombreux pays, il a fallu des interventions étatiques pour éviter que la faillite d'un établissement n'entraîne des difficultés, voire des cas d'insolvabilité, en raison des relations de crédit entre établissements («créances interbancaires»).

En conséquence, la CVCI soutient le principe d'une amélioration durable de la couverture par les fonds propres, axée sur les risques, en particulier dans les secteurs d'activités qui ont généré les plus lourdes pertes à la suite de la crise financière. Pour la CVCI, une meilleure réglementation du marché interbancaire paraît en outre souhaitable.

L'objectif de la FINMA d'assurer le maintien du niveau des fonds propres des établissements bancaires en Suisse se justifie pleinement d'un point de vue économique. Pour la place financière suisse, une base solide en fonds propres constitue un pilier fondamental de la stabilité du système et de la confiance de la clientèle, particulièrement importante dans les affaires de gestion de fortune. A cet égard, il convient en Suisse de tenir aussi compte de l'importance des grandes banques pour l'économie en général. En outre, une saine économie dépend d'une intermédiation financière fiable, ce qui présuppose des banques ayant une bonne dotation en capital propre. C'est le cas de la Suisse, pays dans lequel le financement par crédits bancaires est l'une des principales sources de financement des PME.

Concernant l'approvisionnement en crédit, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de craindre des perturbations découlant de ce projet. Les réformes évoquées dans le "Document de discussion" de la FINMA sur l'adaptation des exigences de fonds propres au titre du pilier 2 et sur l'introduction d'un leverage ratio nous paraissent en revanche plus problématiques; elles pourraient même remettre en question l'accessibilité au crédit bancaire pour l'économie suisse en général, et pour les PME plus particulièrement.

En conclusion, la CVCI approuve globalement le présent projet de révision.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur